

**MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DU BARREAU DES
HAUTS-DE-SEINE DU 25 MARS 2026**

Le Conseil de l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine, réuni le 25 mars 2026, par Madame la Bâtonnière Marie-Pascale PIOT,

Connaissance prise de la décision du gouvernement de ne pas inscrire son projet de loi sur la Protection de l'enfance à l'agenda législatif d'ici juin 2026,

Rappelant que ce projet devait pourtant répondre à une situation jugée critique en matière de protection de l'enfance,

Rappelant les termes du communiqué de presse du Ministère de la Justice du 1^{er} décembre 2025 :

« Près de 380 000 enfants relèvent aujourd'hui de la protection de l'enfance, les indicateurs témoignent de situations qui ne sont pas acceptables. Leur espérance de vie est inférieure de vingt ans à celle de la population générale. Seuls 12 % obtiennent le baccalauréat. Un enfant sur deux hospitalisé en psychiatrie a été ou est actuellement suivi par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Ces constats, partagés par le rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, renvoient à une hausse continue des prises en charge de 50 % en 20 ans, des ruptures de parcours trop fréquentes, et des retards dans l'application des décisions. Face à ce modèle fragilisé depuis plus de vingt ans, le Gouvernement présente un projet de loi de refondation, co-porté par le garde des Sceaux, Gérald Darmanin, et la ministre de la Santé et des Familles, Stéphanie Rist. Le texte sera examiné en conseil des ministres au premier trimestre 2026. Sans ouvrir d'enveloppe budgétaire spécifique, il engage une transformation structurelle et cohérente, attendue par les professionnels, les magistrats et les départements en leur donnant les outils pour agir. »

Rappelant les propos du Ministre de la Justice au sein de ce même communiqué de presse :
« Notre responsabilité collective est d'offrir à chaque enfant confié une protection effective, fondée sur des décisions rapides, justes et appliquées. Ce projet de loi renforce la chaîne qui unit l'accompagnement social et le judiciaire. C'est ainsi que nous garantirons à ces enfants un véritable projet de vie. »

Rappelant aussi que l'Assemblée Nationale a adopté très récemment trois propositions de loi dans l'intérêt des enfants :

- La première n° 1831 visant à assurer le droit de chaque enfant à disposer d'un avocat dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative et de protection de l'enfance ;
- La deuxième n° 2021 visant à protéger les mineurs isolés et à lutter contre le sans-abrisme ;
- La troisième n° 1085 relative à l'intérêt des enfants ;

Rappelant que seule l'adoption de la loi prévoyant la présence systématique d'un avocat d'enfant dans les dossiers d'assistance éducative permettra aux enfants de garantir l'effectivité de leurs droits.

Constatant, en parallèle, que le rapport annuel de la Commission d'avocats d'enfants du Barreau pour 2025, relève un net recul des demandes de désignations d'avocat en la matière sur le ressort du Tribunal Judiciaire de NANTERRE.

Déplore l'abandon de ce projet de loi par le Gouvernement au mépris de ses engagements et de l'intérêt supérieur des enfants,

Invite les Sénateurs à s'emparer aux plus vite des trois propositions de loi afin qu'elles soient votées dans les meilleurs délais,

Fait à Nanterre
Le 25 mars 2026

Marie-Pascale PIOT
Bâtonnière des Hauts-de-Seine

